

*Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports*

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Sous-direction de l'éducation populaire  
et des actions territoriales

Bureau du partenariat associatif jeunesse  
et éducation populaire

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 11 décembre 2007 ;

ARRETE

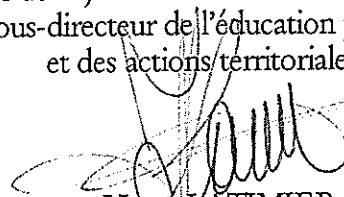
ARTICLE 1er : l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de l'association désignée ci-dessous est renouvelé :

OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE  
101 bis rue du Ranelagh  
75016 PARIS

ARTICLE 2 : Le directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **31 JAN. 2008**

Pour la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports  
par délégation et par empêchement  
du directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire  
Le sous-directeur de l'éducation populaire  
et des actions territoriales



Hervé LATIMIER